

Commune de TELLIN

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du : 23 mai 2013.

Présents : M. DULON Olivier, président (voir L1122-15) ;
M. MAGNETTE Jean-Pierre, bourgmestre ;
MM, DEGEYE, ALEN Fr., Y, MARTIN Th., membres du Collège Communal ;
Mme ROSSIGNOL N., Présidente du CPAS ;
Mme BOEVE-ANCIAN Fr., M. MARION M., Mme LECOMTE I., M.
DUFOING JF., Mme HENROTIN Monique, conseillers ;
Mme LAMOTTE A., secrétaire communale.

M. le Président préside la séance qu'il ouvre à 20h00.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

1. *Compte communal pour l'exercice 2012 - Bilan – Compte de résultats – Rapport au compte – Synthèse analytique - Approbation.*

Le receveur, Monsieur Philippe LAURENT, présente son rapport au compte 2012.

475 - COMPTES COMMUNAUX. EXERCICE 2012 - APPROBATION.

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
- Vu l'Arrêté Royal du 02.08.1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et ses arrêtés d'exécution ;
- Vu les articles L1311-1 à L1231-11 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions de Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales;
- Vu le rapport aux comptes 2012 rendu par M. Philippe LAURENT, Receveur Régional ;
- Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité :

Le compte ordinaire pour l'exercice 2012 avec les résultats suivants:

Résultat budgétaire : 472.867,89 € (Boni)

Résultat comptable : 574.799,83 € (Boni)

Le compte extraordinaire pour l'exercice 2012 avec les résultats suivants :

Résultat budgétaire : -186.525,95 € (Mali)

Résultat comptable : 1.286.959,17 € (Boni)

2. Compte C.P.A.S pour l'exercice 2012 – Rapport – Bilan – Comptes de résultats – Situation analytique - Approbation.

Le receveur, Monsieur Philippe LAURENT, présente le rapport au compte C.P.A.S. 2012.

Vu la délibération du conseil du CPAS du 21.05.2013 arrêtant les comptes budgétaires ordinaires et extraordinaires 2012, le conseil communal unanime approuve le compte du CPAS 2012 se soldant par un excédent de recettes total de 131.310,25€ au service ordinaire et 0€ au service extraordinaire.

M. Laurent quitte la séance.

3. Réfection provisoire de la voûte et sécurisation à l'église de TELLIN : approbation du Cahier spécial des charges.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Réfection provisoire de la voûte et sécurisation à l'église de TELLIN." établi par le Service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.550 € HTVA ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché de travaux par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 790/724-60 (n° de projet 20120023) ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Réfection provisoire de la voûte et sécurisation à l'église de TELLIN.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.220 € HTVA.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 790/724-60 (n° de projet 20120023).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4. Réfection de l'électricité de la buvette du foot de TELLIN : approbation du Cahier spécial des charges.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le cahier spécial des charges N° PP/20130009 relatif au marché "R.U.S. TELLIN - MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET DE SECOURS DE LA BUVETTE" établi par le Service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.500,00 € hors TVA ou 5.445,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché de travaux par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° PP/20130009 et le montant estimé du marché "R.U.S. TELLIN - MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET DE SECOURS DE LA BUVETTE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.500,00 € hors TVA ou 5.445,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. Comité de développement touristique et culturel – Désignation des représentants.

- Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2013 décidant de créer un comité de développement touristique et culturel ayant pour but la redynamisation du tourisme et de la culture sur la commune de Tellin ;
- Vu l'appel à candidature lancé en date du 18 avril 2013 ;
- Attendu que, conformément au règlement d'ordre intérieur approuvé par le conseil communal en date du 28 mars 2013, il y a lieu de désigner 1 président et 18 membres effectifs (3 membres effectifs communaux, 4 membres effectifs publics, 11 membres effectifs privés) ;
- Vu les candidatures reçues, à savoir :

NOM	PRENOM	VILLAGE	REPRESENTATION	Candidat
DULIERE	Cécile	Bure	Individuel	Effectif
SWIRIO	Jean-Pol	Bure	Association Promo	Suppléant
DOTRIMONT	Arnaud	Grupont	Association LMP EVENTS	Effectif
SAMARAN	Colette	Grupont	Individuel	Effectif

DEVIS	Georges	Resteigne	Individuel	Effectif
DE PROOST	Christian	Resteigne	Individuel	Effectif
DEBEFFE	Charles	Tellin	Individuel	Effectif
PIRLOT	Jean-Pol	Tellin	Association Promo	Suppléant
OZMEC	Dan	Tellin	Individuel	Effectif
LALOT	Mathieu	Tellin	Individuel	Effectif
DUFOING	Anne-Marie	Tellin	Individuel	Effectif (suppléant si besoin)
BAUDRI	Olivier	Tellin	Individuel	Effectif
WATHELET	Françoise	Tellin	CCA	

- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- De désigner Natacha ROSSIGNOL comme président ;
- De désigner Françoise ANCIAUX, Olivier DULON et Thierry MARTIN, conseillers communaux, comme membres effectifs communaux ;
- De solliciter les 4 organismes publics (Maison du Tourisme du Pays de la Haute-Lesse, Maison de la Culture Famenne-Ardenne, GAL et ASBL Grande Foret de St-Hubert) afin qu'ils désignent respectivement un représentant au sein du comité ;
- De désigner les personnes ci-dessous comme membres effectifs privés :

NOM	PRENOM	VILLAGE	REPRESENTATION	Candidat
DULIERE	Cécile	Bure	Individuel	Effectif
SWIRIO	Jean-Pol	Bure	Association Promo	Effectif
DOTRIMONT	Arnaud	Grupont	Association LMP EVENTS	Effectif
SAMARAN	Colette	Grupont	Individuel	Effectif
DEVIS	Georges	Resteigne	Individuel	Effectif
DE PROOST	Christian	Resteigne	Individuel	Effectif
DEBEFFE	Charles	Tellin	Individuel	Suppléant
PIRLOT	Jean-Pol	Tellin	Association Promo	Suppléant
OZMEC	Dan	Tellin	Individuel	Effectif
LALOT	Mathieu	Tellin	Individuel	Effectif
DUFOING	Anne-Marie	Tellin	Individuel	Effectif
BAUDRI	Olivier	Tellin	Individuel	Effectif
WATHELET	Françoise	Tellin	CCA	Effectif

6. Demande de concession au cimetière de Resteigne – Approbation.

572 – Demande de concession de sépulture – DEWAILLY Suzanne - Cimetière de RESTEIGNE (Nouveau / Zone inhumation urne / n°1).

- Vu la demande de concession de sépulture introduite le 10/04/2013 par Mme DEWAILLY Suzanne, domiciliée à TELLIN, Rue Grande n° 36 pour une durée de 30 ans, pour le placement d'une cavurne / 2 urnes destiné à l'inhumation de l'urne contenant les cendres de son époux CAERS Roger, décédé à TELLIN, le 10/04/2013 et pour elle-même;
- Vu la délibération du Conseil Communal en date du 09 novembre 2010 fixant les tarifs des concessions et sépultures ;
- Vu le règlement de police sur le cimetière communal ;
- Vu les articles 6.7 et 8 de la loi du 20 juillet 1971, sur les funérailles et sépultures modifiée par la loi du 20/09/1998 ;
- Vu les articles L1232-4 et L1232-6 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1er : La demande de concession de sépulture au cimetière de Resteigne / Nouveau / Zone inhumation caverne / n° 1), introduite par Madame DEWAILLY Suzanne, domiciliée à TELLIN, Rue Grande' n°36, est accordée pour le placement d'une caverne / 2 urnes pour son époux CAERS Roger, décédé à TELLIN, le 10/04/2013 et pour elle-même et aux conditions reprises dans le règlement de police sur le cimetière communal ;

Le prix de la concession, établi selon le tarif approuvé par le Conseil communal, est fixé à 20,00 € pour les personnes domiciliées dans la Commune ;

Le receveur communal est chargé de l'exécution des dispositions pécuniaires.

Article 2 : L'emplacement de la concession dans le cimetière communal de RESTEIGNE (Nouveau / Zone Inhumation caverne / n° 1)) a été fixé par Monsieur le Bourgmestre.

Article 3 : En vertu de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1971, le droit à la concession peut prendre fin à défaut d'entretien.

La présente délibération sera transmise au receveur communal.

7. Demandes de concessions au cimetière de Bure (2) – Approbation.

572 – Demande de concession PIGEON Jean– Cimetière de BURE (Nouveau / n° 12).

- Vu la demande de Mr Jean PIGEON, domicilié à BURE, Rue Croix-Renkin n° 7, tendant à obtenir deux emplacements juxtaposés dans le cimetière de BURE (nouveau / zone B / n° 12) pour l'inhumation de TRICNAUX Wendy, PIGEON Jean, DABE Annette et PIGEON Charles, tous domiciliés à TELLIN ;
- Vu la délibération du conseil communal du 09/11/2010 fixant les tarifs des concessions de sépulture ;
- Vu le règlement de police sur le cimetière communal ;
- Vu les articles 6.7 et 8 de la loi du 20 juillet 1971, sur les funérailles et sépultures, modifiée par la loi du 20/09/1998 ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : La demande de concession introduite par Mr Jean PIGEON, domicilié Rue Croix-Renkin n° 7 à 6927 TELLIN (Bure), est accordée dans les conditions reprises dans le règlement de police sur le cimetière communal ;

L'attribution de la concession n° 12 dans le cimetière de BURE (Nouveau / Zone B) pour une durée de 30 ans est accordée pour TRICNAUX Wendy, PIGEON Jean, DABE Annette et PIGEON Charles, tous domiciliés à TELLIN ;

Le prix de cette concession, établi selon le tarif approuvé par le Conseil communal, est fixé à 50,- € x 2 = 100,- € pour les personnes domiciliés dans la Commune

Le receveur communal est chargé de l'exécution des dispositions pécuniaires.

Article 2 : L'emplacement de la concession dans le cimetière communal de BURE sera indiqué par Monsieur le Bourgmestre.

Article 3 : En vertu de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1971, le droit à la concession peut prendre fin à défaut d'entretien.

La présente délibération sera transmise au receveur communal.

572 – Demande de concession PONCELET Guy– Cimetière de BURE (Nouveau n°10).

- Vu la demande de Mme ROBERT Christiane, domicilié à BURE, Rue des Roches n° 14, tendant à obtenir deux emplacements juxtaposés dans le cimetière de BURE (nouveau / Zone inh n° 10) pour l'inhumation de son époux PONCELET Guy, décédé le 20/04/2013 et tous deux domiciliés à TELLIN ;
- Vu la délibération du conseil communal du 09/11/2010 fixant les tarifs des concessions de sépulture ;
- Vu le règlement de police sur le cimetière communal ;
- Vu les articles 6.7 et 8 de la loi du 20 juillet 1971, sur les funérailles et sépultures, modifiée par la loi du 20/09/1998 ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : La demande de concession introduite par Mme ROBERT Christiane, domicilié à BURE, Rue des Roches n° 14, est accordée dans les conditions reprises dans le règlement de police sur le cimetière communal ;

L'attribution de la concession n° 10 dans le cimetière de BURE (Nouveau / Zone inhumation) pour une durée de 30 ans est accordée pour son époux PONCELET Guy et elle-même

Le prix de cette concession, établi selon le tarif approuvé par le Conseil communal, est fixé à 50,- € x 2 = 100,- € pour les personnes domiciliés dans la Commune

Le receveur communal est chargé de l'exécution des dispositions pécuniaires.

Article 2 : l'emplacement de la concession dans le cimetière communal de BURE sera indiqué par Monsieur le Bourgmestre.

Article 3 : En vertu de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1971, le droit à la concession peut prendre fin à défaut d'entretien.

La présente délibération sera transmise au receveur communal.

8. Conseil Consultatif Communal des Aînés : élection de la présidente et du vice-président et modification du règlement d'ordre intérieur – Approbation.

- Vu l'approbation du conseil communal des 18 membres ayant rentré leur candidature au poste de membre du C.C.C.A. le 30/01/2013 ;
- Vu la 1^{ère} réunion du C.C.C.A. du 21/03/2013 durant laquelle a eu lieu l'élection du président et du vice-président ;
- Vu que Madame Wathelet et M De Proost étaient les seuls à présenter leur candidature respectivement pour le poste de présidente et de vice-président ;
- Vu l'accord à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 21/03/13 d'accepter leurs candidatures ;
- Vu l'accord à l'unanimité voté par les membres du C.C.C.A. en séance du 18/04/2013 entérinant la modification du Règlement d'Ordre Intérieur ;
- Attendu que le Collège communal a pris acte des noms de la présidente et du vice-président et de la modification du règlement d'ordre intérieur en séance du Collège du 07/05/2013 ;

DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver l'élection de Mme Françoise WATHELET, domiciliée à Tellin rue St Joseph, 26, comme présidente et de M Christian DE PROOST, domicilié à Resteigne rue de la carrière, 146, comme vice-président du C.C.C.A. ;

2. D'approuver la modification du règlement d'ordre intérieur du C.C.C.A. ([NV-153.989-ROI CCCA 2013 04 10.DOC](#)).

La présente délibération et le dossier complet seront transmis à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux- Division des communes – Direction des Etudes Cellule Institutions, rue Van Opré 5100 NAMUR.

9. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Participation au Conseil Consultatif Provincial des Aînés – Approbation

- Vu le renouvellement du conseil consultatif communal des aînés approuvé par le conseil communal en date du 30/01/2013 ;
- Vu le renouvellement à venir du conseil consultatif provincial des aînés et les différents postes à pourvoir au sein des différentes commissions dudit conseil;
- Vu le formulaire de candidature transmis par le Département des Affaires Sociales de la Province du Luxembourg ;
- Vu les candidatures de Mme Françoise Wathelet (commission « Santé et soins des personnes âgées ») ; présidente du CCCA, de celle de Mme Christiane Antoine (commission Bourse), membre du CCCA ;
- Vu le souhait de Mme Nathalie Vincent, coordinatrice du CCCA, de continuer à participer à la commission CCCA, commission d'informations et d'échanges des bonnes pratiques dans les différents CCCA de la province;
- Attendu que le collègue a pris acte des candidatures qui précèdent en date du 07/05/2013 ;

DECIDE à l'unanimité :

D'accepter les candidatures de :

- Françoise WATHELET de Tellin rue St Joseph, 26, présidente du CCCA, à la commission « Santé et Soins des personnes âgées » et comme membre effectif du CCPA ;
- Christiane ANTOINE de Resteigne, rue du Thioray, 108a, membre CCCA, à la commission Bourse « Bien vieillir en province de Luxembourg »
- Nathalie VINCENT, coordinatrice du CCCA au sein de la commission CCCA.

La présente délibération et le formulaire de candidature seront transmis au Conseil Consultatif Provincial des Aînés Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.

10. Intercommunale SOFILUX – Présentation d'un candidat administrateur (2).

Monsieur Yves DEGEYE, se retire pour ce point.

- Vu le courrier reçu en date du 23 avril 2013 de l'Intercommunale SOFILUX nous demandant de présenter la candidature de Monsieur Yves DEGEYE comme administrateur au sein du Conseil d'administration de SOFILUX ;
- Vu que le Président du CDH agréé la candidature de Monsieur Yves DEGEYE ;
- Vu l'article 10 des statuts de SOFILUX qui précise que « l'intercommunale est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés par l'assemblée générale parmi les candidats présentés par les associés ;
- Vu l'article L1523-15 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation :

DECIDE par 10 voix pour

- De désigner Monsieur Yves DEGEYE comme administrateur au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale SOFILUX.

Monsieur Olivier DULON, se retire pour ce point. M. Jean-Pierre Magnette préside alors le conseil communal temporairement.

- Vu le courrier reçu en date du 18 avril 2013 de l'Intercommunale SOFILUX nous demandant de présenter la candidature de Monsieur Olivier DULON comme administrateur au sein du Conseil d'administration de SOFILUX ;
- Vu que le Président du PS Luxembourgeois a agréé la candidature de Monsieur Olivier DULON ;
- Vu l'article 10 des statuts de SOFILUX qui précise que « l'intercommunale est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés par l'assemblée générale parmi les candidats présentés par les associés ;
- Vu l'article L1523-15 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation :

DECIDE 10 voix pour

- De désigner Monsieur Olivier DULON comme administrateur au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale SOFILUX.

11. INTERLUX – Assemblée générale ordinaire du jeudi 13 juin 2013.

- Considérant l'affiliation de la Commune de TELLIN à l'intercommunale INTERLUX ;
- Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale qui se tiendra à l'Euro Space Center, rue Devant les Hêtres, 1 à Transinne, le jeudi 13 juin 2013 à 10 heures par courrier recommandé daté du 06 mai 2013 ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
 - « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
 - « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapports du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012.
 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et l'affectation du résultat.
 3. Date de mise en paiement des dividendes.
 4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2012.
 5. Décharge aux contrôleurs aux comptes pour l'année 2012.
 6. Remboursements de parts R au profit de SOFILUX.
 7. Nominations statutaires.
 8. Renouvellement des organes de gestion.
 9. Nomination du commissaire réviseur.
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

◆ **D'approuver**

à l'unanimité, **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale statutaire du 13 juin 2013 de l'intercommunale INTERLUX et partant :

- **Point 1 – d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports du contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012**
- **Point 2 – d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2012 et l'affectation du résultat**
- **Point 3 – de donner décharge aux administrateurs pour l'année 2012**
- **Point 4 – de donner décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2012**
- **Point 5 – d'approuver le remboursement de parts R au profit de Sofilux**
- **Point 6 – d'approuver les nominations statutaires**
- **Point 7 – d'approuver le renouvellement des organes de gestion**
- **Point 8 – d'approuver la nomination du commissaire réviseur**

◆ De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

◆ De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

12. SOFILUX – Assemblée générale ordinaire du jeudi 13 juin 2013.

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du **jeudi 13 juin 2013 à 11.00 heures à l'Eurospace Center, rue Devant les Hêtres à Transinne** par lettre recommandée du 06 mai 2013 ;
- Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;
- Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;
- Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale

DECIDE :

D'approuver à l'unanimité les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 13 juin 2013 de l'intercommunale SOFILUX

Point 1) Modifications statutaires.

Point 2) Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.

- Point 3)** Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012, annexe et répartition bénéficiaire.
- Point 4)** Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2012.
- Point 5)** Nominations statutaires.
- Point 6)** Renouvellement des organes de gestion.

- De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du jeudi 23 mai 2013 ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération;
- Une copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

13. VIVALIA – Assemblée générale ordinaire du mardi 11 juin 2013.

- Vu la convocation adressée ce 8 mai 2013 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 11 juin 2013 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,
- Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 11 juin 2013 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2012.
 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2012.
 3. Nomination des membres du Conseil d'administration suivant l'article 33 des statuts en suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2012
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 mai 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 11 juin 2013,
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

14. Intercommunale IDELUX – Assemblée générale du 19 juin 2013.

- Vu la convocation adressée ce 17 mai 2013 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 19 juin 2013 à 9 h 30 à l'Euro Space Center de Redu ;
- Vu les articles L-1523-2 et L-1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité

De laisser les délégués désignés pour représenter la Commune prendre position sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'Idelux qui se tiendra le mercredi 19 juin 2013 à 09 h 30 à l'Euro Space Center de Redu.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.

15. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale du 19 juin 2013 – Approbation.

- Vu la convocation adressée ce 17 mai 2013 par l'Intercommunale IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 19 juin 2013 à 9 h 30 à l'Euro Space Center de Redu ;
- Vu les articles L-1523-2 et L-1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité :

De laisser les délégués désignés pour représenter la Commune prendre position sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'Idelux Finances qui se tiendra le mercredi 19 juin 2013 à 09 h 30 à l'Euro Space Center de Redu.

de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.

16. 9.701- Intercommunale IDELUX Projets Publics – Assemblée Générale ordinaire du mercredi 19 juin 2013.

- Vu la convocation adressée ce 17 mai 2013 par l'Intercommunale IDELUX – Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 19 juin 2013 à 9 h 30 à l'Euro Space Center de Redu ;
- Vu les articles L-1523-2 et L-1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité :

De laisser les délégués désignés pour représenter la Commune prendre position sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'Idelux Projets publics qui se tiendra le mercredi 19 juin 2013 à 09 h 30 à l'Euro Space Center de Redu.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.

17. Intercommunale A.I.V.E. – Assemblée générale du 19 juin 2013 – Approbation.

- Vu la convocation adressée ce 17 mai 2013 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 19 juin 2013 à 9 h 30 à l'Euro Space Center de Redu ;
- Vu les articles L-1523-2 et L-1523-12 § 1 de l'Intercommunale A.I.V.E. ;

- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité :

De laisser les délégués désignés pour représenter la Commune prendre position sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'Idelux Finances qui se tiendra le mercredi 19 juin 2013 à 09 h 30 à l'Euro Space Center de Redu.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.

Le président prononce l'HUIS-CLOS à 21h20.

Mr. Le Président lève la séance à 21 h 50.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,
Le secrétaire,
(s) LAMOTTE A.

La secrétaire,

LAMOTTE A.

Pour extrait conforme,

Le Président,
(s) DULON O.

Le Bourgmestre,

MAGNETTE JP.